



Rapport financier - exercice 2023

Le présent rapport porte sur l'exercice 2023 et vise à mettre en exergue les grandes lignes de l'activité financière de la Fédésap. Les comptes annuels pour l'année 2023 ont été arrêtés exceptionnellement par les membres du Conseil d'Administration en séance le 31 mai 2024.

L'année 2023 présente les caractéristiques suivantes :

- ⇒ **2 082 579 €** de produits contre **2 011 307 €** en 2022 (+ 3,54%).
- ⇒ 303 806€ de produits financiers contre 238 083€ en 2022 (+ 27,6%)
- ⇒ 2 255 966 € de charges d'exploitation contre 1 962 545 € en 2022 (+ 14,95%).
- ⇒ **127 343** € d'excédent contre **283 004** € d'excédent en 2022 (- 55%).
- ⇒ **1 646 154 €** de fonds propres associatifs et **1 518 812 €** en 2022 (+ 8,38%).

1/ Concernant les produits :

1.1 / les produits d'exploitation comptabilisent :

• 924 777 € au titre des cotisations, soit une progression de + 16,99 % (en 2022 progression de + 13,11 %).

1.2 / Les subventions et dotations comptabilisent :

- ✓ 375 776 € au titre du financement du paritarisme géré par l'APNESAP (contre 319 536 € en 2022)
- √ 275 500 € au titre de la convention CNSA (contre 219 600 € en 2022)
- √ 33 027 € au titre de la convention AGFPN (contre 28 311 € en 2022)
- √ 129 675 € au titre de la convention AGEFIPH (contre 209 350 € en 2022)
- 71 556 € au titre de la convention DRIEETS IDF/ GIEQ (contre 127 148 € en 2022)
- √ 36 000 € au titre de la convention DEFFINUM (démarrage sur 2023)
- √ 17 834 € autres subventions.

Soit **939 368 €** contre 975 759 € en 2022.

1.3 / Les transferts de charges comptabilisent : 171 256 €

- ✓ Convention de facturation Sap-Compétences et Sap-Services (organismes de formation)
- ✓ Refacturation des frais de secrétariats paritaires : CPPNI et CPNEFP
- ✓ Divers

2/ Concernant les charges :

Elles sont constituées de :

√ 1017 151 € de charges du personnel contre 843 305 € en 2022 soit une hausse de 20,61 %.



✓ 1 135 218 € d'achats et charges externes contre 1 018 506 € en 2022 soit une hausse de 11,46 %.

3/ Concernant le bilan

La convention CNSA signée le 19 décembre 2023, pour l'année 2023, permet d'accompagner la modernisation des structures d'aide et d'accompagnement à domicile adhérentes de la Fédésap avec un coût global d'actions de 4 202 000 €.

Un acompte de 50% a été versé en février 2024 et solde sera versé en fin de convention en 2024 au titre de l'année 2023. En parallèle, les subventions restant à verser aux adhérents suivront ce calendrier.

4/ Proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'imputer les excédents de 127 343€ en compte report à nouveau ce qui porterait ce dernier à 1 646 154 €.

Fait le 13 juin 2024, à Paris. Le Trésorier de la Fédésap Vincent Chaulet

1